

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2013 - 20 H 00

L'an deux mil treize, le vendredi 25 octobre à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY (à partir de 20h14), Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, M. PATRON, Mme CHEVET, M. PIERSON Mme PRADOUX, M. DEMAISON, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. BOURENANE, M. LEBEL, Mme GONCALVES, Mme VAUDO, Mme AUGÉ, M. PERCHERON, Mme CANAPI, M. CORNEILLE, Mme BAALI-CHERIF, M. MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGH, Mme DESPOND
Excusé(s) représenté(s)	Mme BAIOCCHI, adjoint, par M. JACOB Mme HOTIN, conseiller municipal par Mme GAYRAUD Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal par M. JEUNEMAITRE Mme GOURC, conseiller municipal par M. PIERSON M. CHARON, conseiller municipal, par M. DEMAISON
Excusé(s) non représenté(s)	Mme WOLF M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme OCANA

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.10.2013	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), Mme OCANA est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération complémentaire et de retirer de l'ordre du jour une délibération

A l'unanimité (30 voix pour) le conseil municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour une délibération complémentaire à savoir :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – exercice 2013

A l'unanimité (30 voix pour) le conseil municipal décide de retirer de l'ordre du jour une délibération complémentaire à savoir :

- Activités de la MQCS en direction des jeunes et des familles – instauration d'une cotisation annuelle forfaitaire à compter du 1^{er} novembre 2013

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2013.65 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2013.66 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIFS

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que définies ci-dessus ;
- ⇒ de fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire ;
- ⇒ de prévoir à chaque exercice budgétaire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires ;
- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus ;
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

2013.67 – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVENOIS ET SES ANNEXES

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la signature de la convention
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.68 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AV N°13 "SENTIER DES SABLONS"

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour que la Commune incorpore dans son domaine privé le bien suivants :
 - Parcelle sise, Sentier des Sablons, cadastrée AV n° 13.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de la parcelle, et à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.69 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le coefficient multiplicateur actuel à 8,44 à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ⇒ De notifier la présente délibération aux services d'ERDF.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Arrivée de M. BRAY (20h14)

2013.70 – PLAN LOCALE D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 (ZAC du Provinois et règlement de la zone UE)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De décider d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU avec mise à disposition du public, en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.
- ⇒ De transmettre le projet de modification simplifiée n°1 conformément aux dispositions du P.L.U à l'ensemble des personnes publiques associées :
 - Aux sous-préfet, préfet et services de l'Etat (*STAP, DDT, DREAL, ARS*) ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
 - aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
 - au président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) chargé de l'élaboration du SCOT ;
 - à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés tels que SOURDUN, CHALAUTRE-LA-PETITE, POIGNY, VULAINES-LES-PROVINS, MORTERY, ROUILLY, SAINT-BRICE,
- ⇒ De mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U à disposition du public dans les conditions exposées ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.71 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – EXERCICE 2013

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'approuver le projet concernant les travaux éligibles à la D.E.T.R. 2013 tel que décrit ci-avant, à savoir :

4ème catégorie : Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Aménagement de l'entrée du groupe scolaire des Coudoux
Le coût de ces travaux est estimé à 29.170,00 Euros H.T.

6ème catégorie : Autres opérations

Projet de développement touristique

Mise en valeur du parcours touristique des souterrains
Le coût de ces travaux est estimé à 29.170,00 Euros H.T.

Travaux de toitures :

Hôtel de Savigny – Salle d'exposition permanente

Musée de la Maison Romane

Le coût de ces travaux est estimé à 44.177,00 Euros H.T.

Aménagement et réhabilitation des abords des sites Tournoi de Chevalerie et parcours Sud des Remparts

Le coût de ces travaux est estimé à 20.850,00 Euros H.T.

Equipement des promenades touristiques

Le coût de ces travaux est estimé à 17.500,00 Euros H.T.

⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2013

⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2013.72 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES"

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Tennis Club de Provins **1 000 €**

Soit un montant total de **1 000 €**

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2013.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.73 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORTS DE HAUT NIVEAU"

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'accorder une subvention qui s'élève à :

Association Provinoise de Tir à la Cible **2 021,76 €**

Soit un montant total de **2 021,76 €**

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2013.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE

2013.74 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIE PEDAGOGIQUES- PRINCIPE D'ORGANISATION 2013/2014

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2013/2014,

⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,

⇒ D'appliquer le tarif "Provins" aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,

⇒ De maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Communes du Provinois,

⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.75 – ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES – ANNEE 2013 / 2014

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De reconduire, pour l'année 2013/2014, le montant 2012/2013 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 1,1 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 063,91 €, pour un élève d'école élémentaire 618,85 €,

⇒ de procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,

⇒ d'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2014,

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueils des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2013.76– INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer à ce sujet ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2013.77 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h 40.

Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-provins.fr rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".

Fait à Provins le 28.10.2013

le Maire,



Christian JACOB